

Rapport annuel concernant l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

(du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021)



Août 2021

Table des matières

Introduction	3
Objet de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	3
Le mandat de la Banque du Canada	3
Politique monétaire	3
Système financier	3
Monnaie	3
Gestion financière	3
Application de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	3
Délégation de pouvoirs	3
Structure organisationnelle pour la prise en charge des responsabilités qui incombent à la Banque aux termes de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	4
Fonds de renseignements	5
Formation et activités de sensibilisation auprès du personnel	5
Politiques, lignes directrices et procédures institutionnelles relatives à la protection des renseignements personnels	6
Principaux problèmes et suivi des plaintes ou des audits	7
Suivi de la conformité	7
Interprétation du rapport statistique (Annexe B)	8
Demandes relatives à la protection des renseignements personnels	8
Consultations	8
Demandes non officielles	8
Dispositions prises à l'égard des demandes reçues	9
Exceptions invoquées	9
Prorogations	10
Délai de traitement	10
Plaintes et enquêtes	11
Communications en vertu de l'alinéa 8(2)m)	11
Atteinte substantielle à la vie privée	11
Évaluation des facteurs relatifs à la protection des renseignements personnels	12
Contexte opérationnel	13
Impacts de la COVID-19	14
Annexe A	16
Annexe B	18
Annexe C	28

Introduction

Objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* précise, dans son article 2, qu'elle a pour objet de « compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent ». Le présent rapport a été préparé en conformité avec les modalités de l'alinéa 71(1)e) de la *Loi* et est déposé au Parlement en application de l'article 72.

Le mandat de la Banque du Canada

La Banque du Canada est la banque centrale du pays. Son mandat, défini dans la *Loi sur la Banque du Canada*, est de « favoriser la prospérité économique et financière du Canada ». Les quatre grandes fonctions de la Banque sont décrites ci-après.

Politique monétaire

La Banque exerce une influence sur la quantité de monnaie en circulation au sein de l'économie en utilisant son cadre de politique monétaire de façon à maintenir l'inflation à un niveau bas, stable et prévisible.

Système financier

La Banque s'emploie à promouvoir la fiabilité, la solidité et l'efficacité des systèmes financiers au Canada et à l'échelle internationale et effectue des opérations sur les marchés financiers pour atteindre cet objectif.

Monnaie

La Banque conçoit, émet et distribue les billets de banque canadiens.

Gestion financière

La Banque est l'« agent financier » du gouvernement du Canada. Elle gère les programmes d'emprunt ainsi que les réserves de change du gouvernement canadien.

La Banque dispose d'un cadre de planification rigoureux à l'appui de sa vision et de son mandat. Tous les trois ans, elle établit un plan stratégique dans lequel elle expose son orientation stratégique, ses objectifs et ses indicateurs de réussite.

Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Délégation de pouvoirs

Le département des Services à la Haute Direction et des Services juridiques (HDJ) veille à ce que la Banque respecte ses obligations découlant de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*, et d'autres politiques et procédures prescrites par le gouvernement fédéral, et veille à répondre aux demandes du Parlement. Le Service de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), qui relève du département des HDJ, soutient le travail des secteurs d'activité relativement à l'identification et à l'examen des préoccupations autour de l'accès à l'information et de la protection des

renseignements personnels soulevées par les nouveaux mandats, nouveaux secteurs d'activité et nouvelles technologies. Il atténue les risques croissants d'atteinte à la vie privée et fait mieux connaître les questions relatives à la protection des renseignements personnels aux employés de la Banque en proposant de meilleurs outils, formations et procédures.

Aux termes du paragraphe 71(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le gouverneur de la Banque du Canada assume les responsabilités du ministre désigné prévues aux alinéas 71(1)a) et 71(1)d).

En vertu de l'article 73 de la *Loi*, le gouverneur a délégué la responsabilité de veiller au respect des dispositions de cette loi à l'avocat général et secrétaire général de la Banque ainsi qu'à sa secrétaire générale adjointe et coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP). Diverses exigences d'ordre administratif découlant de la *Loi*, telles que la prorogation des délais et le transfert des demandes, ont été déléguées à la directrice de l'AIPRP. La signature des attestations de conformité en ce qui a trait aux réponses données aux questions écrites provenant du Parlement a été déléguée à l'avocat général et secrétaire général ainsi qu'à la secrétaire générale adjointe.

L'avocat général et secrétaire général a délégué à la secrétaire générale adjointe la responsabilité, en son absence, de recevoir les divulgations d'actes répréhensibles et d'y donner suite, conformément aux dispositions de la politique et des procédures pertinentes.

Les administrateurs de la Banque du Canada, nommés en vertu de l'article 9 de la *Loi sur la Banque du Canada*, ont nommé M. Tiff Macklem 10^e gouverneur de la Banque du Canada pour un mandat de sept ans débutant le 3 juin 2020.

Une copie à jour de la délégation de pouvoirs de la Banque est annexée au présent document (voir Annexe A).

Structure organisationnelle pour la prise en charge des responsabilités qui incombent à la Banque aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

La responsabilité d'administrer le programme d'AIPRP de la Banque revient au Service de l'AIPRP de l'institution. Sous la direction de la coordonnatrice de l'AIPRP, une directrice, trois spécialistes de l'AIPRP, quatre analystes et une adjointe, AIPRP coordonnent le traitement des demandes, des demandes de consultation et des plaintes liées à l'AIPRP, répondent aux demandes d'information non officielles, fournissent des conseils et sensibilisent le personnel et le public à l'AIPRP. Le Service de l'AIPRP relève directement de la secrétaire générale adjointe et coordonnatrice de l'AIPRP, puis de l'avocat général et secrétaire général de la Banque, et en dernier ressort du gouverneur. En outre, une avocate-conseil offre des conseils juridiques concernant divers dossiers.

Un réseau d'agents de liaison en matière d'AIPRP a également été établi à l'échelle de la Banque. Ces agents sont chargés de remettre des documents, de faire des recommandations au Service de l'AIPRP relativement au traitement initial et de fournir l'autorisation du département pour la communication finale des documents.

Actuellement, la Banque du Canada ne fournit à d'autres institutions aucun service associé à la protection des renseignements personnels aux termes de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Fonds de renseignements

Le chapitre consacré à la Banque du Canada dans *Info Source*, un inventaire des fonds de renseignements, y compris de renseignements personnels, est consultable dans le site Web de l'institution et utile aux personnes qui souhaitent faire une demande de renseignements auprès de la Banque. La Banque entreprend un examen annuel de ses fonds de renseignements personnels et, au besoin, met à jour *Info Source*. Outre les fonds de renseignements, les fonctions, les programmes et les activités de l'institution font également l'objet d'un examen. Conformément à une demande du Secrétariat du Conseil du Trésor, des travaux de mise à jour de fichiers de renseignements personnels renfermant des numéros d'assurance sociale ont commencé et s'ajoutent aux travaux habituels de mise à jour de plusieurs autres fichiers existants de ce type.

Formation et activités de sensibilisation auprès du personnel

Pendant la période visée, le Service de l'AIPRP a donné 15 séances de sensibilisation (dans les deux langues officielles) à 46 participants de diverses unités organisationnelles de la Banque. Ces séances portaient sur les principes généraux de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que sur la façon dont l'institution gère leur application. Des séances ont également été organisées à l'intention des employés qui travaillent avec des ensembles de données à des fins de recherche. Ces séances de sensibilisation sont organisées dans le cadre de l'orientation des nouveaux employés et des étudiants, de même que pour les équipes et les départements de la Banque, selon les besoins.

Le Service de l'AIPRP a également donné des séances de formation informelle aux employés sur l'application de certaines exceptions, sur les personnes-ressources des départements à contacter et sur les pratiques exemplaires reliées à la recherche et à l'extraction de documents dans le cadre du traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi*.

Le Service a également donné à certaines unités organisationnelles de la Banque dont les processus opérationnels impliquent la gestion de renseignements personnels des séances de formation portant entre autres sur la sensibilisation aux cas d'atteinte à la vie privée et sur la sensibilisation à la protection des renseignements personnels, ainsi que des ateliers et des formations sur l'acquisition de données à l'intention des employés travaillant avec des ensembles de données sensibles. Par le biais de l'ensemble de ses outils d'évaluation des risques, dont les listes de vérification sur la protection de la vie privée et les modèles de documents sur la gestion des risques associés aux tiers et les conseils en matière de protection de la vie privée, le Service a constaté une augmentation de la demande de conseils et d'encadrement dans ce domaine, ainsi qu'un accroissement de la demande de formations et de courtes séances d'appoint destinées tout particulièrement aux employés concernés par l'acquisition d'ensembles de données sensibles. Une séance de sensibilisation portant sur les outils d'évaluation des risques d'atteinte à la vie privée, dont les listes de vérification sur la protection de la vie privée et les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, a été organisée à l'intention de l'équipe de direction du département des Ressources humaines de la Banque.

Le Service de l'AIPRP a poursuivi la modernisation et l'amélioration du programme de sensibilisation à l'AIPRP par l'ajout de modules d'apprentissage en ligne. Cette initiative, qui tire parti des technologies, lui permet de former le personnel de la Banque selon une nouvelle formule dynamique axée sur des scénarios. Le premier module de formation qui concerne la sensibilisation aux principes généraux de l'AIPRP a été intégré dans le programme d'orientation des employés de la Banque et mis à la disposition de l'ensemble du personnel dans le cadre de l'approche en matière de rendement et de perfectionnement de la Banque. Un second module qui porte sur les atteintes à la vie privée a été achevé et est intégré au processus d'attestation annuel de conformité auquel tous les membres du personnel doivent se soumettre. Lors de la période visée par le présent rapport, 647 employés ont suivi le module de sensibilisation à la protection des renseignements personnels et 2013 employés ont suivi le module consacré aux atteintes à la vie privée. Un troisième module sur les comportements liés à la protection des renseignements personnels est en préparation et fera partie du processus d'attestation annuel de conformité en 2021.

Le Service de l'AIPRP informe régulièrement les membres de la Haute Direction et du Conseil d'administration sur les indicateurs opérationnels, et leur fait rapport chaque année de l'administration générale de la fonction d'AIPRP. Il veille également à leur rendre des comptes sur les priorités en matière d'accès à l'information dans le cadre des rapports d'étape trimestriels relatifs à l'entente départementale et du processus de gestion des risques d'entreprise de la Banque.

Politiques, lignes directrices et procédures institutionnelles relatives à la protection des renseignements personnels

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Service de l'AIPRP a consacré passablement de temps et d'efforts à élaborer ou mettre jour des directives, politiques et procédures en matière d'atténuation des risques d'atteinte à la vie privée, étant donné la pandémie de COVID-19 et l'évolution rapide de technologies présentant des risques inédits pour les renseignements personnels.

Pour aider la Banque à remplir son mandat et à atteindre ses objectifs stratégiques, et pour aussi répondre à la demande croissante, le Service de l'AIPRP a pris une part plus active au déploiement d'outils d'évaluation en matière de protection de la vie privée, d'outils collaboratifs et de processus relatifs à la gouvernance des données, a élaboré des lignes directrices et procédures sur les enregistrements audio ou vidéo, a mené des sondages, a accru sa participation à un certain nombre de comités s'occupant de questions de gouvernance à la Banque dans les domaines de la gestion des risques, de la mise en œuvre des technologies et de la gestion des contrats. Enfin, il a poursuivi sa participation importante à la mise en œuvre du cadre de la Banque pour la gestion des risques associés aux tiers (voir la section intitulée **Évaluation des facteurs relatifs à la protection des renseignements personnels**).

Dans le cadre de la stratégie institutionnelle axée sur les données, le Service de l'AIPRP élabore actuellement un prototype d'inventaire interactif des renseignements personnels à la Banque, en collaboration avec des spécialistes internes des technologies de l'information. Il est prévu que les travaux destinés à rendre l'inventaire opérationnel et à faciliter les activités d'évaluation des risques d'atteinte à la vie privée se poursuivent durant toute la période suivante.

La Banque s'est engagée à appliquer les règles de conduite personnelles et professionnelles les plus élevées. Ses employés sont tenus chaque année de confirmer qu'ils ont pris connaissance du Code de conduite professionnelle et d'éthique (le Code) et qu'ils s'y conforment. Le Code présente la conduite et les principes éthiques que doivent observer les employés pour que la Banque puisse continuer à maintenir ses normes élevées. Il comprend des références aux responsabilités et obligations qui incombent à la Banque aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de façon à assurer l'application efficace et uniforme ainsi que le respect des lois et des règlements.

Principaux problèmes et suivi des plaintes ou des audits

Au cours de la période visée par le rapport, la Banque n'a reçu qu'une plainte pour non-respect présumé des délais de réponse prescrits par la *Loi*, plainte qui a été considérée comme fondée et résolue puis close. Le dépassement de la date limite de réponse est attribuable à un retard administratif, une situation qui a été corrigée à l'interne par une insistance renouvelée sur les pratiques exemplaires en place.

Une autre plainte pour non-respect présumé des délais de réponse prescrits par la *Loi* a été réglée durant la période visée par le présent rapport. Celle-ci faisait suite à une demande nécessitant l'examen d'environ 160 000 pages. Une date de réponse a été négociée avec Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) du Canada, et la plainte a été considérée comme conditionnellement résolue. Le Service de l'AIPRP a communiqué sa réponse finale au demandeur bien avant la date limite négociée. Étant donné ces circonstances exceptionnelles, il n'a pas été jugé nécessaire que le Service de l'AIPRP prenne de mesures particulières d'ordre opérationnel ou administratif.

Après avoir présenté officiellement sa position en février 2020, la Banque est en attente de la suite que le CPVP donnera à une plainte en suspens. Le Service de l'AIPRP n'a pas fait l'objet d'audits ou d'enquêtes durant la période visée.

Suivi de la conformité

L'équipe chargée de l'AIPRP suit attentivement le traitement des demandes reçues par le Service de l'AIPRP, en tenant des réunions toutes les deux semaines au cours desquelles les dossiers actifs sont passés en revue et le registre des demandes est mis à jour. Parmi les initiatives récentes, citons l'introduction d'un tableau Scrum lors des réunions régulières pour suivre les demandes et les projets en cours selon les principes de la méthode Agile. L'équipe est ainsi mieux à même de respecter les échéances, de connaître les étapes importantes ainsi que les prochaines étapes, ce qui favorise une collaboration harmonieuse. Fait plus important encore, les membres de l'équipe discutent des solutions lorsque des problèmes surviennent et déterminent les changements à apporter aux processus pour en améliorer l'efficacité. Par ailleurs, chaque trimestre, le Service de l'AIPRP organise des séances sur les leçons apprises à l'intention des analystes de l'AIPRP dans le but de faciliter la mise en commun des connaissances entre les membres de l'équipe et d'assurer l'uniformité du traitement des demandes.

Interprétation du rapport statistique (Annexe B)

Demandes relatives à la protection des renseignements personnels

Cette année, la Banque a reçu neuf demandes officielles d'accès à des renseignements personnels présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comparativement à douze au cours de la période précédente. Le tableau et le graphique ci-dessous donnent une vue d'ensemble des demandes relatives à la protection des renseignements personnels que la Banque a reçues au cours des cinq dernières années ainsi que le nombre de pages traitées.

Le tableau ci-après ne reflète pas les 155 633 pages examinées et jugées non pertinentes qui ont contribué à la lourde charge de travail du Service de l'AIPRP durant la période considérée. Celles-ci sont presque entièrement attribuables à une demande qui a nécessité des recherches dans l'ensemble d'un référentiel organisationnel et qui s'est traduite par un grand nombre de pages en double récupérées en vertu du principe de diligence raisonnable. Cette demande a contribué grandement à alourdir la charge de travail du Service de l'AIPRP au cours de la période considérée.

Tableau 1 : Vue d'ensemble des demandes relatives à la protection des renseignements personnels reçues et traitées au cours des cinq dernières années

Année financière	Nombre de demandes reçues	Nombre de demandes restées en suspens depuis la période précédente	Demandes traitées	Nombre de pages traitées
2016-2017	7	2	7	2 526
2017-2018	4	2	5	25
2018-2019	5	1	5	4 457
2019-2020	12	1	10	1 116
2020-2021	9	4*	12	7 795

*Chiffre retraité pour corriger une erreur administrative au cours de la période précédente.

Consultations

La Banque n'a reçu aucune demande de consultation en vertu de la *Loi* durant la période considérée.

Demandes non officielles

Une demande présentée en vertu de la *Loi* est jugée officielle lorsqu'elle est soumise par écrit à la coordonnatrice de l'AIPRP, qu'elle fait référence à la *Loi* et qu'elle renferme suffisamment de renseignements pour permettre de déterminer les documents réclamés. Toutefois, les personnes qui veulent avoir accès à leurs renseignements personnels peuvent choisir d'en faire la demande de façon non officielle en suivant la filière informelle existante. À titre d'exemple, les personnes qui demandent des renseignements sur les Obligations d'épargne du Canada ou

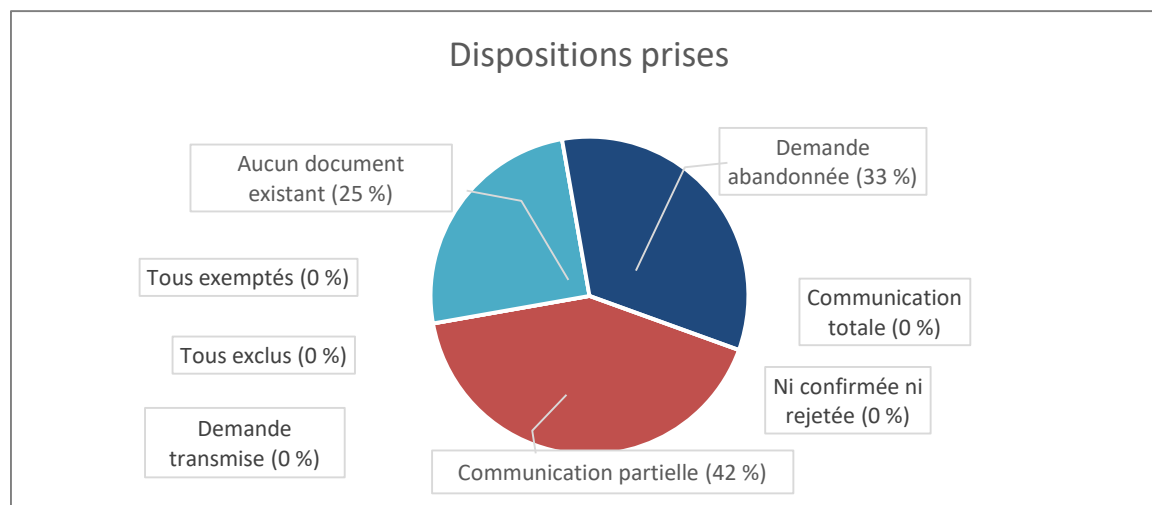
les soldes non réclamés sont invitées à consulter le site Web de la Banque pour obtenir des précisions concernant l'accès à l'information demandée, ou à s'adresser aux unités administratives de l'institution qui se consacrent au service à la clientèle. De plus, les demandes simples non officielles présentées par des employés de la Banque qui souhaitent consulter les fichiers de renseignements personnels sont traitées par le personnel du département des Ressources humaines. Par contre, les demandes non officielles de nature complexe, qui doivent faire l'objet d'un examen minutieux avant la divulgation des renseignements, sont traitées de manière informelle par le Service de l'AIPRP.

Par ailleurs, les personnes qui désirent avoir accès à leurs renseignements personnels peuvent également choisir de présenter directement au Service de l'AIPRP une demande non officielle. Au cours de la période considérée, le Service de l'AIPRP a répondu à 8 demandes non officielles pour lesquelles 1 504 pages ont été traitées et communiquées; les chiffres correspondants de la période précédente étaient respectivement de 2 et de 43. Les demandes traitées de manière informelle par le Service de l'AIPRP ne sont pas prises en compte dans le Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, mais elles requièrent la même diligence et les mêmes efforts.

Dispositions prises à l'égard des demandes reçues

Le graphique suivant présente les dispositions qui ont été prises à l'égard des demandes traitées au cours de la période visée.

Graphique 1 : Dispositions prises à l'égard des demandes au cours de la période visée



Exceptions invoquées

Les dispositions d'exception invoquées au cours de la période visée par le rapport comprennent l'article 26 (renseignements personnels concernant d'autres individus) et l'article 27 (renseignements personnels protégés par le secret professionnel des avocats).

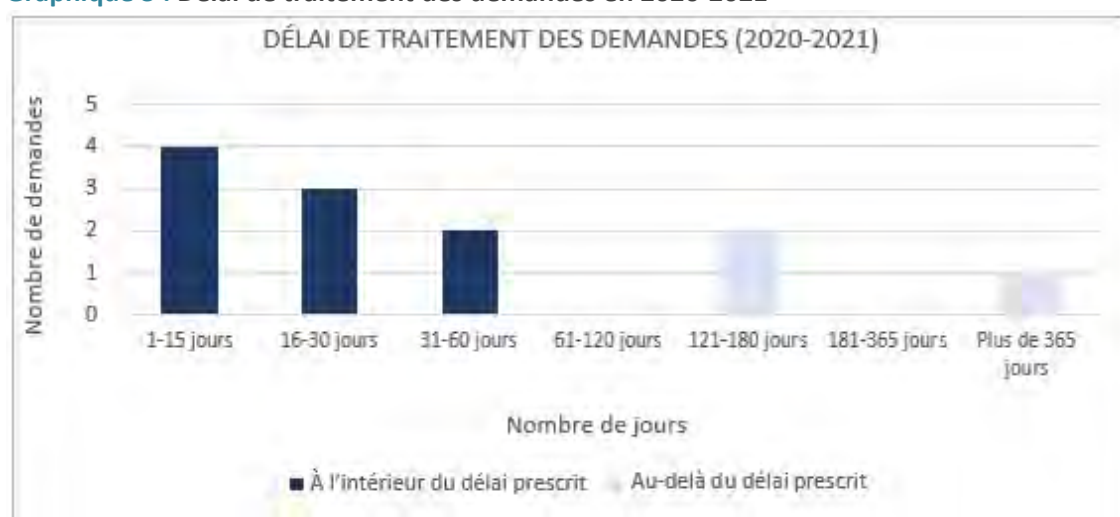
Graphique 2 : Exceptions les plus fréquemment invoquées lors des cinq dernières années

Prorogations

Quatre des douze demandes closes par la Banque du Canada en 2020-2021 étaient de nature complexe, portaient sur de nombreux documents ou entravaient le fonctionnement du Service en raison d'un grand nombre de demandes. La Banque a donc demandé une prorogation en vertu du sous-alinéa 15(1)a)(i) à l'égard de ces quatre demandes.

Délai de traitement

Au total, 3 des 12 demandes traitées pendant la période visée ont été closes dans le délai légal (75 %). Des retards ont été enregistrés dans deux dossiers en raison du volume important de demandes et de la charge de travail. Une demande a fait l'objet d'un retard administratif.

Graphique 3 : Délai de traitement des demandes en 2020-2021

Plaintes et enquêtes

Au cours de la période visée, la Banque du Canada a reçu un avis du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP) l'informant d'une plainte contre elle, comparativement à quatre pendant la période précédente. Deux plaintes liées à la protection des renseignements personnels étaient en suspens depuis l'année dernière. Deux plaintes s'étant avérées fondées ont été réglées; une autre, en cours, reste en suspens dans l'attente d'une décision du CPVP (voir la section intitulée **Principaux problèmes et suivi des plaintes ou des audits**).

Tableau 2 : Plaintes reçues, en suspens et réglées – tendance sur cinq ans

Période visée	Nombre de plaintes reçues	Nombre de plaintes en suspens depuis la période précédente	Nombre de plaintes réglées	Nombre de plaintes en suspens
2016-2017	1	0	1	0
2017-2018	1	1	1	1
2018-2019	0	1	0	1
2019-2020	4	1	2	3
2020-2021	1	2	2	1

Communications en vertu de l'alinéa 8(2)m)

L'alinéa 8(2)m) prévoit la communication de renseignements personnels quand l'intérêt public justifie clairement une atteinte à la vie privée ou que l'individu concerné en tirerait un avantage certain. Il n'y a pas eu de communication de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)m) pendant la période visée.

Atteinte substantielle à la vie privée

D'après le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, une atteinte substantielle à la vie privée est définie comme suit : elle concerne des renseignements personnels sensibles et il est raisonnable de penser qu'elle risque de causer un préjudice ou un dommage sérieux à la personne concernée ou encore qu'elle touche un nombre élevé de personnes. Durant la période visée, la Banque n'a eu à rapporter aucune atteinte substantielle à la vie privée.

En collaboration avec le Service de sécurité de la Banque et le département des Services des technologies de l'information, le Service de l'AIPRP surveille les incidents liés à la perte ou au vol d'appareils fournis par la Banque, notamment ceux qui peuvent contenir des renseignements permettant d'identifier une personne. Le Service de l'AIPRP enquête sur les incidents relatifs à la protection des renseignements personnels, et les personnes touchées sont informées s'il y a lieu.

Par ailleurs, la directrice de l'AIPRP fait partie de l'Équipe d'intervention en cas de cyberincident chargée d'assurer la collaboration des principales parties prenantes de l'ensemble de la Banque et de faire des recommandations concertées sur les mesures correctives à prendre.

Évaluation des facteurs relatifs à la protection des renseignements personnels

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Service de l'AIPRP a vu la teneur, la portée et la complexité des conseils qu'il fournit s'accroître considérablement. La rapidité des progrès technologiques continue de s'intensifier, et les cycles de mise en œuvre des nouvelles technologies se raccourcissent. Alors que la Banque poursuit sa transformation numérique, adopte de nouveaux outils et de nouvelles technologies, et travaille avec des ensembles de données plus complexes, elle est consciente que ces transformations doivent être évaluées sous l'angle de la protection des renseignements personnels. À cette fin, le Service collabore étroitement avec les secteurs d'activité de la Banque sur des projets pour lesquels des renseignements permettant d'identifier une personne sont nécessaires afin de répertorier les risques en matière de protection des renseignements personnels et de trouver des solutions pour atténuer ces risques, de façon à garantir que la Banque respecte ses obligations en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Au cours de la période considérée, le personnel du Service de l'AIPRP a consacré du temps aux activités des clients touchant la gestion des renseignements personnels, notamment la réalisation de deux évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) qui portaient sur des projets importants de la Banque liés à ses services de réinstallation du personnel et à la plateforme ServiceNow, il a aussi commencé une nouvelle EFVP et entrepris de mettre à jour une EFVP interne. Ces travaux témoignent d'une mobilisation annuelle soutenue autour d'enjeux complexes concernant la protection de la vie privée. La Banque du Canada n'entre pas dans le champ d'application de la *Directrice sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée* du Secrétariat du Conseil du Trésor et n'est donc pas tenue de publier dans son site Web les résumés des EFVP réalisées, mais ces résumés peuvent être obtenus sur demande.

En plus d'effectuer les EFVP officielles, l'équipe a fourni des conseils à de nombreuses unités organisationnelles à la Banque au sujet de la bonne gestion des renseignements personnels lors de la réalisation des listes de vérification sur la protection des renseignements personnels. Le Service de l'AIPRP a vérifié 14 projets (contre 24 lors de la période précédente) pour déterminer s'ils comportaient des risques liés à la protection des renseignements personnels et s'il y avait lieu d'effectuer une EFVP officielle. Les projets vérifiés étaient variés : projet de prévention des pertes de données, projet institutionnel d'analytique, projet de modernisation des TI et des installations et projet pilote de formation en langue seconde. La pénurie importante de ressources au Service de l'AIPRP a limité le nombre de projets évalués (voir la section intitulée **Environnement opérationnel**).

Le Service de l'AIPRP continue de prendre part, en tant de « responsable de la gestion des risques », à la mise en application du cadre de la Banque pour la gestion des risques associés aux tiers. Ce dernier décrit les principales activités menées par l'institution pour limiter et gérer l'incidence des risques associés aux tiers sur ses activités. Durant la période visée par le rapport, 43 contrats au total ont été soumis à ce processus pour établir s'ils atteignaient ou dépassaient des seuils de risque prédéterminés et si une surveillance plus étroite s'imposait, y compris du point de vue de la protection des renseignements personnels. Le fait d'évaluer le dispositif de gestion des risques d'atteinte à la vie privée des fournisseurs conjointement avec les autres

responsables de la gestion des risques à la Banque permet d'en arriver à des évaluations efficaces et robustes des risques que ces fournisseurs présentent pour l'institution et les renseignements personnels dont cette dernière est responsable.

De plus, le Service de l'AIPRP a donné des conseils à différentes unités organisationnelles sur les exigences à respecter en matière de protection des renseignements personnels en cas de collecte et d'utilisation des renseignements de ce type lors de sondages ainsi que d'enregistrement vidéo et audio d'exposés et de séances d'information. Durant la période visée par le rapport, le Service a évalué ou approuvé 59 demandes d'enregistrement audio ou vidéo.

Le Service de l'AIPRP a par ailleurs fait des efforts considérables durant la période considérée pour se doter d'une gamme plus robuste d'outils liés à la protection de la vie privée afin de répondre aux besoins nouveaux et en évolution rapide en matière de données à cet égard sur des projets de niveau de confidentialité et de portée variables. Ces efforts ont notamment porté sur : l'automatisation (numérisation) de la liste de vérification sur la protection de la vie privée et de l'outil de triage, un outil d'EFVP simplifiée, un outil de suivi des progrès par rapport aux recommandations résultant des EFVP ainsi qu'un modèle standardisé pour la consignation systématique des conseils en matière de protection de la vie privée. Des travaux d'amélioration des outils de signalement des atteintes à la vie privée ont également été entrepris afin de permettre une meilleure évaluation et un meilleur suivi des atteintes dans le cadre des activités internes et externes ou de celles des fournisseurs. Le Service observe une progression constante de la demande à l'égard des projets menés à l'échelle de la Banque et de la participation à ces derniers, et continue d'étendre son cadre de gestion des risques d'atteinte à la vie privée pour accompagner cette demande.

Contexte opérationnel

Bien que le Service de l'AIPRP ait reçu un peu moins de demandes liées à la protection des renseignements personnels durant la période considérée (leur nombre est passé de 12 à 9), il a été en mesure de clore le traitement de 12 demandes, et une demande volumineuse a été reportée à la période suivante. Une des demandes closes a nécessité l'analyse de quelque 160 000 pages et a fait l'objet d'une plainte. Comparativement aux années antérieures, le volume de pages traitées et de pages communiquées a été beaucoup plus important, atteignant un niveau inégalé au cours des cinq dernières années. Certaines de ces demandes ont été jugées de nature complexe, car elles portaient sur très grand nombre de documents, nécessitaient des consultations externes ou des avis juridiques. S'est ajouté à cela le traitement de nombreux documents liés aux demandes, aux demandes de consultation et aux plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, ce qui explique la lourde charge de travail pour le Service.

Le Service de l'AIPRP a également consacré beaucoup de temps aux activités associées au respect des exigences en matière de protection des renseignements personnels, ce qui s'est traduit notamment par des vérifications du respect des exigences de confidentialité et des séances de sensibilisation, la surveillance des incidents pour détecter d'éventuelles atteintes à la vie privée, la mise à jour des fichiers de renseignements personnels destinés au chapitre consacré à la Banque dans *Info Source* et la participation à plusieurs comités de la Banque, pour faire en sorte que la gestion des renseignements personnels à la Banque respecte la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

En plus de gérer le programme d'AIPRP de la Banque, le Service de l'AIPRP assure la coordination des réponses de l'institution aux questions parlementaires. L'avocat général et secrétaire général, ainsi que la secrétaire générale adjointe et coordonnatrice de l'AIPRP se sont vu déléguer la responsabilité de donner suite à des questions écrites soulevées à la Chambre des communes. La charge de travail liée au traitement des questions parlementaires pendant la période visée s'est nettement accrue compte tenu du fait que la Banque a reçu cinquante questions parlementaires, trois motions parlementaires, une question du Sénat et une pétition parlementaire. En comparaison, la Banque avait reçu 36 questions au cours de la période précédente. Étant donné que les réponses aux questions parlementaires sont vérifiées afin qu'elles respectent bien les exigences de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, cette tâche a également contribué à la lourde charge de travail du Service de l'AIPRP durant la période visée.

Le Service de l'AIPRP a eu à assumer une charge de travail élevée en plus de faire face à une pénurie de ressources. Plusieurs postes ont été vacants à divers moments au cours de la période visée, dont deux postes d'analyste principal, un poste d'analyste et le poste d'adjoint, AIPRP, ce qui représente une vacance totale de 20,5 mois (1,71 année-personne) qui a pesé sur la charge de travail du Service. Celui-ci a fait le nécessaire pour recruter et former du personnel, parvenant à combler les vacances de poste au quatrième trimestre de la période visée. L'accueil des nouvelles recrues à différents moments de l'année et leurs besoins en formation ont concouru aux retards observés dans le traitement des demandes reçues et des questions parlementaires et dans le déroulement des autres activités du Service.

Impacts de la COVID-19

Le début de la période visée par le présent rapport a également coïncidé avec le bouleversement de l'environnement opérationnel en raison des défis et des restrictions entraînés par la pandémie de COVID-19. Le personnel du Service de l'AIPRP, comme tous les employés de la Banque, est rapidement passé à un régime de télétravail permanent à la mi-mars 2020. Grâce à l'infrastructure de la Banque, à la maturité des technologies de l'information et à l'état de préparation en matière de continuité des opérations, les retards techniques et les difficultés d'adaptation au télétravail généralisé ont été largement atténués. Comme le montre l'annexe C du rapport statistique, le Service de l'AIPRP a pu recevoir des demandes par la poste et par courrier électronique au cours des 52 semaines de l'exercice couvert dans le présent rapport. Le Service comptait également les effectifs nécessaires pour traiter des documents non classifiés et Protégé B de formats papier et électronique durant l'ensemble de cette période et a eu une partie des effectifs requis pour le traitement des documents secrets et très secrets pendant les 52 semaines de l'exercice.

Malgré les difficultés d'ordre opérationnel et administratif causées par la pandémie, la Banque du Canada a continué à recevoir un volume important de requêtes, de demandes de consultation et de questions parlementaires tout au long de la période visée. Compte tenu du rôle qu'elle a joué à l'égard du train de mesures adoptées pour soutenir l'économie canadienne face à la pandémie, la Banque a été au centre de l'attention des médias et du Parlement. Par conséquent, un nombre particulièrement élevé et en très nette hausse de questions parlementaires lui ont été adressées.

Étant donné le rôle essentiel joué par la Banque en vertu de son mandat pour faire en sorte que le système économique et financier surmonte les défis inédits résultant de la pandémie de COVID-19, certains éléments opérationnels clés ont été affectés par la disponibilité du personnel du département. Des retards ont été enregistrés dans le traitement des demandes d'AIPRP en raison de la priorité accordée au travail central lié à la politique monétaire et au système financier qu'a effectué la Banque au cours de la période visée par le présent rapport. Les événements déclenchés par la pandémie de COVID-19 et le passage obligatoire en mode télétravail ont également engendré le besoin de recenser rapidement les questions liées à la protection des renseignements personnels soulevées par les outils de collaboration ou les fonctionnalités connexes. La capacité du Service de l'AIPRP d'évaluer ces demandes et questions rapidement et de manière cohérente s'est ainsi trouvée fortement sollicitée et accaparée (voir la section intitulée **Évaluation des facteurs relatifs à la protection des renseignements personnels**).

Des précisions ont été ajoutées aux lettres que le Service de l'AIPRP adresse aux demandeurs dans le but de souligner les difficultés posées par les restrictions sanitaires. Les demandeurs étaient plus particulièrement informés que le personnel de la Banque avait un accès très limité aux documents physiques dans les locaux du siège et que cette situation pouvait allonger le délai de traitement des demandes ou encore compliquer l'extraction de documents.

Des sondages ont été réalisés plus fréquemment (Bilan de santé en milieu de travail et mini-bilan de santé) lors des périodes de restrictions et de confinement causées par la COVID-19 en vue d'évaluer le niveau de bien-être du personnel de la Banque. Le Service de l'AIPRP a participé de près à l'examen des réponses afin de veiller à la protection des renseignements personnels. Cette tâche a alourdi sa charge de travail.

Annexe A

BANK OF CANADA
BANQUE DU CANADA

ATTACHMENT A

3 June 2013

To/A Jeremy Farr
General Counsel & Corporate SecretaryFrom/De Stephen S. Poloz
GovernorMarie Bordeleau
Deputy Corporate Secretary/ATIP Coordinator**Subject/Objet:** Delegation of Authority under the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*

The Governor of the Bank of Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Governor as the head of a government institution, under the section of the Act set out in the schedule opposite each position.

Schedule

Position	Privacy Act and Regulations	Access to Information Act and Regulations
General Counsel & Corporate Secretary	Full authority	Full authority
Deputy Corporate Secretary/ Access to Information and Privacy Coordinator	Full authority	Full authority
ATIP Manager	15, and the mandatory provisions of 26 for all records*	8(1), 9, 11(2) to (6) inclusive, and the mandatory provisions of 19(1) for all records*

11 June 2013
Date

Governor Stephen Poloz

*refer to attached table for specific delegation

Table of Specific Delegation*** Responsibility Delegated to ATIP Manager – *Privacy Act***

Sections	Description	Position
15	Extend time limit for responding to request for access	ATIP Manager
26	May refuse to disclose information about another individual, and shall refuse to disclose such information where disclosure is prohibited under section 8	ATIP Manager

*** Responsibility Delegated to ATIP Manager– *Access to Information Act***

Sections	Description	Position
8(1)	Transfer of request	ATIP Manager
9	Extensions of time limits	ATIP Manager
11(2) to (6) inclusive	Fees	ATIP Manager
19(1)	Personal information	ATIP Manager

Annexe B

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

(du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020)





Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Banque du Canada

Période d'établissement de rapport : 01/04/2020 au 31/03/2021

Section 1: Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	9
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	4
Total	13
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	12
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	2	0	2	0	1	5
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	2	0	0	0	0	0	3
Demande abandonnée	3	1	0	0	0	0	0	4
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	3	2	0	2	0	1	12

2.2 Exceptions

Article	Nombre de	Article	Nombre de	Article	Nombre de
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	1	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	5
19(1)f)	0	22.1	0	27	4
20	0	22.2	0	27.1	0
21	1	22.3	0	28	0
		22.4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
3	2	0

2.5 Complexité**2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées**

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
7795	7795	9

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	101	1	149	1	601	0	0	1	6944
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	6	101	1	149	1	601	0	0	1	6944

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	1	1	2	4
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	1	1	2	4

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	9
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	75

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
3	2	0	0	1

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	1	0	1
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	1	2	3

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
4	2	1	1	0	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	2	1	1	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	2	1	1	0	0	0	0	0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
1	1	2	0	4

0

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)**9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	2
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Fichiers de renseignements personnels	43	0	0	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**11.1 Coûts**

Dépenses	Montant
Salaires	\$425,008
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$77,766
• Contrats de services professionnels	\$77,766
• Autres	\$0
Total	\$502,774

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	3.100
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.220
Étudiants	0.000
Total	3.320

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Annexe C

UNCLASSIFIED / NON CLASSIFIÉ



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Banque du Canada

Période d'établissement 2020-04-01 to 2021-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	52
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	0

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	52	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	52	0	52

Bank of Canada

2019-2020 Supplemental Statistical Report – Requests affected by COVID-19 measures

In addition to completing the forms for the Statistical Reports on the ATIA and Privacy Act for 2019-20, institutions are asked to complete this Supplemental Report to help identify the impact of COVID-19 measures on institutional performance for 2019-20 and going forward. The data requirements are set out in the tables below.

Supplemental Statistical Report on the Access to Information Act

The following table reports the total number of formal requests received during two periods; 2019-04-01 to 2020-03-13 and 2020-03-14 to 2020-03-31.

Table 1 – Requests Received

		Column (Col.) 1
		Number of requests
Row 1	Received from 2019-04-01 to 2020-03-13	32
Row 2	Received from 2020-03-14 to 2020-03-31	1
Row 3	Total¹	33

¹ – Total for Row 3 should equal the total in the ATI Statistical Report section 1.1 Row 1

The following table reports the total number of requests closed within the legislated timelines and the number of closed requests that were deemed refusals during two periods 2019-04-01 to 2020-03-13 and 2020-03-14 to 2020-03-31.

Table 2 – Requests Closed

		Col. 1	Col. 2
		Number of requests closed within the legislated timelines	Number of requests closed past the legislated timelines
Row 1	Received from 2019-04-01 to 2020-03-13 and outstanding from previous reporting periods	21	12
Row 2	Received from 2020-03-14 to 2020-03-31	0	0
Row 3	Total²	21	12

² – Total for Row 3 Col. 1 should equal the total in the ATI Statistical Report section 3.6.1 Row 1 -- Total for Row 3 Col. 2 should equal the total in the ATI Statistical Report section 3.7.1. Col. 1 Row 1

Bank of Canada

The following table reports the total number of requests carried over during two periods; 2019-04-01 to 2020-03-13 and 2020-03-14 to 2020-03-31.

Table 3 – Requests Carried Over

		Col. 1
		Number of requests
Row 1	Requests received from 2019-04-01 to 2020-03-13 and outstanding from previous reporting period that were carried over to the 2020-2021 reporting period	9
Row 2	Requests received from 2020-03-14 to 2020-03-31 that were carried over to the 2020-2021 reporting period	1
Row 3	Total³	10

³ – Total for Row 3 should equal the total in the ATI Statistical Report section 1.1 Row 5

Supplemental Statistical Report on the *Privacy Act*

The following table reports the total number of formal requests received during two periods; 2019-04-01 to 2020-03-13 and 2020-03-14 to 2020-03-31.

Table 4 – Requests Received

		Column (Col.) 1
		Number of requests
Row 1	Received from 2019-04-01 to 2020-03-13	12
Row 2	Received from 2020-03-14 to 2020-03-31	0
Row 3	Total¹	12

¹ – Total for Row 3 should equal the total in the Privacy Statistical Report Section 1.1 Row 1

The following table reports the total number of requests closed within the legislated timelines and the number of closed requests that were deemed refusals during two periods 2019-04-01 to 2020-03-13 and 2020-03-14 to 2020-03-31.

Table 5 – Requests Closed

		Col. 1	Col. 2
		Number of requests closed within the legislated timelines	Number of requests closed past the legislated timelines
Row 1	Received from 2019-04-01 to 2020-03-13 and outstanding from previous reporting periods	8	2
Row 2	Received from 2020-03-14 to 2020-03-31	0	0
Row 3	Total²	8	2

² – Total for Row 3 Col. 1 should equal the total in the Privacy Statistical Report Section 2.6.1 Row 1 – Total for Row 3 Col. 2 should equal the total in the Privacy Statistical Report Section 2.7.1, Col. 1 Row 1

The following table reports the total number of requests carried over during two periods; 2019-04-01 to 2020-03-13 and 2020-03-14 to 2020-03-31.

Table 6 – Requests Carried Over

		Col. 1
		Number of requests
Row 1	Requests from 2019-04-01 to 2020-03-13 and outstanding from previous reporting period that were carried over to the 2020-2021 reporting period	3
Row 2	Requests from 2020-03-14 to 2020-03-31 that were carried over to the 2020-2021 reporting period	0
Row 3	Total³	3

³ – Total for Row 3 should equal the total in the Privacy Statistical Report Section 1.1 Row 5